

217

# Et tous ceux qui ces presentes

Nous supré et Lettres deont André Violet Ecuier, Conseiller du  
 communauté de **ROY**, gouverneur de la Chancellerie du Duché de B  
 de dijon représentée Bourgogne et Comté de Charollois, premier President  
 pour les sous-signes au Presidial de Dijon salut, Seauoir faisons que  
 reconnoissons au pardeuant M<sup>re</sup> Sieur Bernard Vaudremont Le Jean  
 receue de dimoieille Baptiste Bequilles Conseiller du ROY Notaire ad  
 cloude gautier fille Dijon soussigné, Le Septieme Aout mil sept cent  
 majeure a dijon la somme de trois mille vingt six furent presentes Les Dames Superieures & Religieuses  
 de la Communauté et Maison de S<sup>te</sup> Marthe établie a Dijon  
 de pension et aumone comparantes par Dame Sœur Colombe Durand Superieure,  
 dotale de sœur michelle gautier Marie Borthon assistante, Sœur Jeanne Marie Trouné  
 religieuse dans notre communauté mairesse des nouices, Sœur Marie Elizabeth Le Lorant,  
 de S<sup>te</sup> marthe laquelle Sœur francoise Cournaut Sœur Anne Galliere, Sœur  
 nous auroit <sup>este</sup> cede par francoise Jaquot, Sœur Claudine Durand, Sœur philiberte  
 dans le traité fait Riuroire, delautoit et en presence de Monsieur Louis Regnault  
 entre nous et elle Docteur de Sorbonne Promoteur General du diocese et  
 pardeuant vaudremont Superieur de la maison d'une part,  
 et Bequillet - Et Sœur Michelle Gautier majeure actuellement  
 notaire le sept - vingt six sur - nouice d'une Lad. Communauté, d'autre part,  
 vingt six sur - celle de quatre mille Lesquelles parties ont declare auroit fait Les sommations  
 lienes qui lui estoit suivantes, Seauoir que lad. Sœur Michelle Gautier desirant  
 de se vendre de faire profession dans Lad. Commun<sup>te</sup> de S<sup>te</sup> Marthe pour y diuer  
 fonds faite a lad. Sœur Michelle Gautier Selon les regles et Constitutions d'icelle au Nombre des Sœurs  
 de elle cloude gautier par acte receue vocalles; Et racheter La pension quelle auroit du donner a lad.  
 par acte receue Communauté pour sa nourriture saine et malade Sa vie  
 vaudremont notaire naturelle durant, Elle a par cete presentete Cede, remis et  
 la vingt trois iuin

Signifié a d<sup>ns</sup> cloude et  
 anno Gautier fils majeur dem<sup>tr</sup> commun,  
 au Lyon annam

mil sept cent trente  
six dont le trent  
avoit esté mis entre  
nos mains que nous  
avons restitué a  
notre dit Soeur  
gautier attendu qu'il  
luy reste encore  
de la somme de  
mil liure au moyen  
du quelle payement  
de la dite somme de  
trois mil liures  
qui nous se esté  
fait en espèces  
sonantes et des  
intérêts par rate  
jusqua ce jour  
montant a la somme  
de trente sept liures  
nous tenons quitte  
tant notre dite  
s<sup>r</sup> gautier que la  
dite quatriem<sup>e</sup> soeur  
et tres autres du  
dit rachat de sa  
pension et aumo  
dofale promettant  
de luy en donner  
quittance par devant  
notaire a ses fraiz  
a sa pre requisition  
ayant transcrit  
le double de la  
presante quittance  
au bas de l'extré  
du dit contract  
de vente qui est

transporté avec promesse de conduite et garantie fournie et  
faire valloir annuellement tant en principal qu'arrérages  
a Lad. Commun<sup>e</sup> acceptante, La somme Capitale de trois mil  
liures a prendre sur celle de quatre mil liures principal de la  
Rente au de vint Constitué au profit de lad. Soeur  
Michelle Gautier par Demoiselle Claude et Anne Gautier  
Ses soeurs filles majeures a Dijon Solidairement, pour Cause  
de vente de fonds et heritages mentionnés et spécialement  
hypothèque au contrat passé devant Vaudrémond Lun des  
Notaires Soussignez et Son confrere Le vingt trois Juin  
dernier. Controllé et jursimé Le Sept Juillet Suivant, La  
grosse duquel Elle a presentement Remise aud. Dame  
Religieuse, ausquelles Elle Cede en outre a concurrence La  
droite, actions, privilèges et hypothèque que Lui resultent  
dud. contrat sans Novation ny derogation; Promettant  
faire Signifier et accepter transport avec traite au ditte  
Demoiselle Ses Soeurs Incessamment. apens.  
**Outre Laquelle** Cession Lad. Soeur Michelle  
Gautier encore presentement payé comptant aud. Dames  
Religieuses La Somme de Cent liures pour Le present de La  
Sacristie; Celle de quatre huit liures pour Le luminaire &  
sonnerie Son cierge, Son pied et La garniture, Et celle de  
vente Six liures pour Le Repas des Dames Religieuses  
et pensionnaires,  
**Moyenant** Ce que dessus, Lad. Communauté Sera  
obligée de La nourir Comme toutes Les autres Soeurs  
vocales, tant en Santé qu'en maladie, La traiter et medecament  
de vente qui est

entre les  
De la d<sup>e</sup>  
gautier  
que no no  
nous deso  
traite for  
notre soe  
fait a di  
notre com  
cing may  
cent tran  
s<sup>r</sup> Leslon  
de la ma  
Marie t.  
assistant  
colombe  
M<sup>r</sup> Co,  
s<sup>r</sup> Gallie  
s<sup>r</sup> Jou  
s<sup>r</sup> Je  
Jelle'lec  
P<sup>r</sup>



entre les mains  
De la Dlle Claude  
gautier attendu  
que nous n'avons pu  
nous desaisir du  
traite fait avec  
notre soeur gautier  
fait a dijon dans  
notre communaulte le  
cinq may mil sept  
cent trente sept  
St. Leslorant sup.  
de ste marthe  
marie Borthon  
assistante seuy  
colombe. durand  
M. Cournaud  
sr Gallier econom  
sr gongel  
sr gautiere

Sauve naturelle  
Soeur Michelle  
Les hardes et  
monnoye, dettes actives  
Lui apparteniv dans lad. Maison et Commu<sup>te</sup> de S<sup>te</sup> Marthe et  
dont elle n'auroit fait aucune disposition, dont elle s'ereserv  
L'expressment La liberte, demeurent et apartienent audit cat  
alad. Commu<sup>te</sup> QUANT a la croix et aux habits de Religion Ns  
demeureront dans tout Les cat alad. Commu<sup>te</sup> Comme Lui  
apartenant de plein droit. Et Seront Les fraiz et toute autres  
droits a l'occasion du present traite a la charge de Lad. Soeur  
Michelle Gautier qui en fournira une grosse en forme aurd.  
Dames Religieuses.

**Carainsy** a ete convenu entre Les parties et pour  
L'observance elles obligent Seauoir L'ord. Dames Religieuses  
Les revenus Temporels de leur Comu<sup>te</sup> et Lad. Soeur michelle  
Gautier Se soient pas la Cou de la Chancellerie du Duché  
de Bourgogne, Renoncant a toutes Choses contraires a ce  
presente. En temoin de quoy nous avons par Le dit M<sup>re</sup>  
Vaudremont fait a pose Le S<sup>el</sup> Royal a ce ditte presente qui  
sont faites, Lues, et parctes a Dijon en lad. Maison de S<sup>te</sup> marthe  
apres midy En presence de Monsieur Jean Bernard Gautier  
Con<sup>se</sup> du ROY Lieutenant General au Bailliage et Siege preal de  
Dijon et Noble francois Setitot Con<sup>se</sup> Procureur du ROY aurd. L'ours  
parcours de lad. Soeur Gautier et ont signez en la minute demourie en la  
Lapuisseance de Vaudremont L'un des Notaires Soussignez;  
Comu<sup>te</sup> a Dijon Le 9 aoust 1736. Recu cinquante quatre livres  
Douz sols signez faubert, Le 20<sup>me</sup> aindimiel 1736

Seul le jour  
de Dijon

Bequillet  
Vaudremont

L'an mil sept cent vingt six le Dix huit nous sur  
Cheuse de la ville de Dijon par mesme sieur Bourcier seigneur Royal  
général au Bailliage et Chancellerie de Dijon y Recu  
Residans Pierre du procureur des parvies St. Michel soussigné  
Le Contrat cy des autres par les en la présente suite de  
parachever au les biens et diement signifié, ademoiselles  
Claude, et Anne Gauthier filles majeures aud. Dijon  
Demeurantes ensembles et en commun en leur domicile  
en lad. Ville en parlant a leurs personnes et aij donné, et  
laissé copie aux dites de Claude et Anne Gauthier sœurs  
tant pour l'une que pour l'autre dudit Contrat ensemble  
de leur présent exploit en une feuille de petit papier  
timbré, en parlant comme il est dit a leur personnes,

Bourcier

Ordonné par le 18<sup>e</sup>  
août 1736 par N. N. N.  
Bourcier

7. aou 1736.

Accord et rachat de pension  
Contenant le transport d'un principal  
de rente de 3000. au denier vingt,  
par Souu Michelle Gauthier

au profit  
des Dames Supérieures et Religieuses  
de S.<sup>t</sup> Marthe de Dijon

Suo  
Demoiselles Claude et Anne Gauthier.

vingt deux  
Du cinquième sacq.